

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-34 – FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE 2026 – RÉPARTITION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à la réglementation applicable aux communes de plus de 3 000 habitants, les services de distribution d'eau potable et d'assainissement doivent être suivis au sein de budgets distincts.

Par délibération n° 2025-12-15-116 du 15 décembre 2025, il a été décidé de clôturer au 31 décembre 2025 le budget unique « assainissement et eau potable », la commune ayant atteint 3 159 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, deux budgets distincts :

- un budget « Assainissement » ;
- un budget « Eau potable ».

Ces deux budgets sont tenus conformément à la nomenclature M49 et sont soumis à la TVA.

La mise en place de ces nouveaux budgets a nécessité la réalisation de retraitements comptables consistant à répartir les éléments du bilan de l'ancien budget entre les deux budgets nouvellement créés.

L'actif immobilisé :

L'organe délibérant décide de répartir le patrimoine du budget « assainissement et eau potable » entre les 2 nouveaux budgets conformément à l'annexe n° 1.

Les emprunts :

L'organe délibérant décide d'attribuer les emprunts au budget « assainissement »

Prêteur	N° emprunt	Désignation	Montant
CAISSE D'EPARGNE	A3307023	Station d'épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement	1 250 000.00 €
CREDIT AGRICOLE	00051207800	Travaux réseau d'assainissement	446 000.00 €

Les subventions d'investissement :

Le montant des subventions inscrites au bilan du budget annexe « assainissement et eau potable » est de : 2 573 029.32 €

L'organe délibérant décide de ventiler les subventions identifiées, soit **1 496 913.02 €** conformément à l'annexe n° 2 soit :

- Budget « assainissement » : 1 280 418.02 €
- Budget « eau potable » : 216 495.00 €

Le reliquat des subventions d'investissement, soit 1 076 116.30 €, est réparti entre les deux nouveaux budgets annexe selon la clé de répartition suivante :

- Budget « assainissement » (60%) : 645 669.78 €
- Budget « eau potable » (40 %) : 430 446.52 €

Les reprise de subventions comptabilisées :

Le montant des reprises de subventions comptabilisées inscrites au bilan du budget annexe « assainissement et eau potable » est de : **532 674.46 €**

- Budget « assainissement » : 223 408.36 €
- Budget « eau potable » : 6 176.90 €

Le reliquat des reprises de subventions comptabilisées, soit **303 089.20 €**, est réparti entre les deux nouveaux budgets annexe selon la clé de répartition suivante :

- Budget « assainissement » (60%) : 181 853.52 €
- Budget « eau potable » (40 %) : 121 235.68 €

L'affectation du résultat :

Après l'approbation du compte administratif 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats du budget annexe « Assainissement et Eau Potable ».

Ces résultats, conformes aux comptes de gestion établis par le Comptable public, s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		158 904,76 €
Opérations de l'exercice 2025	136 554,47 €	247 424,79 €
Totaux	136 554,47 €	406 329,55 €
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		269 775,08 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		277 990,30 €
Opérations de l'exercice 2025	147 105,23 €	117 500,98 €
Totaux	147 105,23 €	395 491,28 €
Résultat comptable cumulé		248 386,05 €
Restes à réaliser à reporter en 2026	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Excédent de financement	0,00 €	248 386,05 €

Considérant que ces résultats font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **269 775,08 €**,
- un excédent d'investissement de **248 386,05 €**,
- un excédent de financement de la section d'investissement de **248 386,05 €**,

Considérant qu'en présence d'un excédent de financement, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation en réserve (compte 1068),

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 aux budgets annexes « Assainissement » et « Eau potable » selon la clé de répartition suivante :

- Budget « Assainissement » : 60 %
- Budget « Eau potable » : 40 %

Budget assainissement (60%) :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
D002 - Déficit reporté : 0.00 €	D001 - Déficit reporté : 0.00 €
R002 - Excédent reporté : 161 865.05 €	R001 - Solde d'exécution : 149 031.63 €
	R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Budget eau potable (40%) :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
D002 - Déficit reporté : 0.00 €	D001 - Déficit reporté : 0.00 €
R002 - Excédent reporté : 107 910.03 €	R001 - Solde d'exécution : 99 354.42 €
	R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Le Conseil municipal,

VU :

- l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- la délibération municipale n° 2025-04-14-21 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif ;
- la délibération n° 2025-12-15-116 du 15 décembre 2025 relative à la clôture du budget annexe « assainissement et eau potable » et à la création des budgets distincts « eau potable » et « assainissement » à compter de 2026 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant approbation des comptes de gestion 2025 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant approbation des comptes administratifs 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de répartir les éléments du bilan du budget annexe clôturé ;
- la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 ;

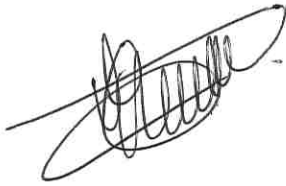
Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition des éléments du bilan du budget annexe « assainissement et eau potable » entre les budgets « assainissement » et « eau potable », conformément aux annexes n°1 et n°2.
- **D'ATTRIBUER** les emprunts au budget « assainissement » conformément au tableau présenté.
- **D'APPROUVER** la ventilation des subventions d'investissement et des reprises de subventions selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2025 aux budgets annexes « assainissement » et « eau potable » conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2026 des budgets annexes « assainissement » et « eau potable ».

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélania ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.